

## CONSIGNE DE NAVIGABILITE

définie par la Direction Générale de l'Aviation Civile

*Les examens ou modifications décrits ci-dessous sont impératifs. La non application des exigences contenues dans cette consigne entraîne l'inaptitude au vol de l'aéronef concerné.*

HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 365 N - DAUPHIN

TUYAUTERIES DE CIRCUIT D'EXTINCTION INCENDIE

VERIFICATION DE L'ETAT & MISE AU STANDARD DU COUPLE DE SERRAGE

*NOTA : La présente Consigne de Navigabilité concerne les appareils de numéros de série suivants : 6008, 6009, 6010, 6012, 6013, 6015, 6017, 6018, 6020, 6023, 6027 à 6031, 6039 à 6042, 6046, 6047, 6051, 6083, 6084.*

*Les autres appareils ont été modifiés (nouveau couple de serrage selon AMS 07-3974) ou contrôlés et modifiés en usine avant livraison.*

Suite à application lors du montage en usine d'un couple de serrage trop élevé au niveau des raccords pouvant initier des amorces de criques au niveau des bourrelets en extrémité des tuyauteries du circuit d'extinction incendie, les mesures suivantes sont rendues impératives :

Dans les 10 heures de vol suivant la date d'entrée en vigueur de la présente Consigne de Navigabilité :

- a) - Procéder au contrôle visuel avec dépose des tuyauteries du circuit d'extinction incendie pour recherche de déformation ou de crique au niveau du bourrelet en extrémité de chaque tuyauterie selon instruction du Service Bulletin AEROSPATIALE DAUPHIN AS 365 N numéro 26.01. Un contrôle par ressuage est à effectuer en cas de doute.
- b) - Reposer les tuyauteries en respectant un couple de serrage des raccords (montés avec graisse AIR 4206) compris entre 1 et 1,2 M daN.

*Note : La carte de travail n° 26.21.00.401 du manuel d'entretien relative à cette opération sera prochainement mise à jour pour préciser le couple de serrage précité.*

Cf. : B.S. AEROSPATIALE DAUPHIN AS 365 N numéro 26-01

DATE D'ENTREE EN VIGUEUR : 2 FEVRIER 1983

Date : 26/1/1983	Matériel : HELICOPTERES AEROSPATIALE AS 365 N - DAUPHIN	Référence : 83-12-2(B)
------------------	--	------------------------